



Analysen eidgenössischer Urnengänge
Analyses des votations fédérales
Analisi delle votazioni federali

ANALYSE DE LA VOTATION FÉDÉRALE DU 25 NOVEMBRE 2012

RÉSULTATS DE LA VOTATION

MODIFICATION DE LA LOI SUR LES ÉPIZOOTIES DU 16.03.2012 (LFE)

68.3% OUI

PARTICIPATION :

26.9%



THOMAS MILIC, THOMAS WIDMER

TABLE DES MATIÈRES

MODIFICATION DE LA LOI SUR LES ÉPIZOOTIES (LFE) DU 16.03.2012	8
Situation initiale	8
Importance accordée à l'objet	9
Participation	10
Formation de l'opinion – Difficulté à prendre une décision et moment du choix	11
Profil des votants	12
Perception	15
Motifs du choix	16
Arguments pour et contre	18
DONNÉES MÉTHODOLOGIQUES	21

Impressum

Les analyses VOX des votations fédérales commentent depuis 1977 chacune des votations fédérales et élections nationales sur la base d'enquêtes représentatives. Le bureau de l'Institut de recherche gfs.bern est responsable de la continuité des analyses. La responsabilité des commentaires de la présente incombe au Département des sciences politiques de l'Université de Zurich.

Département des sciences politiques de l'Université de Zurich

Responsable : PD Dr. Thomas Widmer
Analyses/commentaires : Dr. Thomas Milic

gfs.bern

Responsable du projet : Claude Longchamp
Direction du projet : Martina Imfeld
Secrétariat : Sarah Deller
Enquêtes téléphoniques,
responsable du terrain : Silvio Sansoni
Support CATI : Pina Zimmermann
Evaluation informatique : Stephan Tschöpe

Traduction

Dr. Emilio Violi, Sonja Gurtner

Commandes

Il est possible de souscrire un abonnement VOX pour Fr. 78.– (étranger: Fr. 85.–) par année. Le prix du numéro est de Fr. 30.– (étranger : Fr. 35.–). La série complète des analyses (de 1977 à 2012) peut être obtenue au prix de Fr. 700.–. Veuillez adresser vos demandes de souscription ou vos commandes au secrétariat de l'Institut de recherche gfs.bern, case postale 6323, 3001 Berne.

Références pour le présent numéro

Citations pour le présent numéro : PD Dr. Thomas Widmer, Dr. Thomas Milic (2013) : analyse de la votation fédérale du 25 novembre 2012, gfs.bern et Université de Zurich.
D'une manière générale : analyses VOX des votations fédérales, éditées par l'Institut de recherche gfs.bern en collaboration avec les Instituts des sciences politiques des universités de Berne, Genève et Zurich, 1977 qq.

RÉSULTATS PRINCIPAUX DE L'ANALYSE DE LA VOTATION DU 25 NOVEMBRE 2012

Le 25 novembre 2012, la révision de la loi sur les épizooties a été soumise au souverain. Les votant/es l'ont acceptée à une nette majorité de 68.3 pour cent.

Modification de la loi sur les épizooties (LFE) du 16.03.2012

Jamais, depuis quarante ans, la participation n'a été aussi faible que lors de la votation du 25 novembre 2012. La principale raison est en l'importance personnelle minimale accordée au contenu de cet objet. Une majorité de soixante pour cent des ayants-droit au vote ont estimé que la loi sur les épizooties était sans importance. Les personnes qui se sont malgré tout exprimées l'ont principalement fait (69% des votant/es) parce que par principe, elles ne manquent aucune votation.

Il est vrai que le choix n'a pas été particulièrement difficile pour ce nombre restreint de votant/es. Bien au contraire, puisque deux personnes sur trois (64%) ont indiqué n'avoir guère eu de difficulté à faire leur choix. En revanche, la décision a été prise relativement tard, ce qui laisse supposer que nombre de participant/es souhaitaient avant tout accomplir leur devoir de citoyen/ne, mais qu'en raison du peu d'intérêt suscité par l'objet, ils/elles n'ont pris leur décision que tardivement.

Le choix dépendait, entre autres, de la sympathie accordée à un parti. Les partisans du PS, du PDC et du PRD ont majoritairement suivi les recommandations de leur parti. En revanche, chez les sympathisant/es de l'UDC, le comportement de vote a été bien plus équilibré. Dans notre échantillonnage, une faible majorité (56%) a même indiqué avoir voté contre la révision ; elle a donc suivi la recommandation de l'assemblée nationale des délégués, mais pas celle du groupe parlementaire. La confiance dans le gouvernement et la position concernant la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons ont également joué un rôle important. Les personnes qui font confiance au gouvernement ou qui voudraient par principe accorder à la Confédération davantage de compétences ont été plus nombreuses à approuver la révision (79, resp. 78% de oui) que celles qui se méfient du gouvernement ou qui soutiennent un renforcement du fédéralisme (45, resp. 56% de oui). Toutefois l'élément qui a exercé la plus forte influence est la position par rapport à l'obligation de vacciner prescrite par l'Etat, bien que la modification de la loi n'entraîne aucune modification à ce sujet. Les adversaires de la vaccination ont catégoriquement rejeté la révision (76% de non), alors que les partisans l'ont nettement approuvée (87% de oui).

On remarque également que, pour presque un/e votant/e sur cinq (19%) l'enjeu de la votation était la vaccination, qui, comme déjà mentionné, n'était pas concernée par cette révision. Il est vrai que d'autres dimensions ont également été citées. Un petit tiers (32%) pensait que l'objet de cette votation consistait dans un transfert de compétences des cantons vers la

Confédération et un autre 23 pour cent a associé l'objet en général à des mesures de prévention contre des épizooties imminentes. 16 pour cent ont indiqué qu'ils ne savaient pas sur quel objet ils avaient voté.

Les raisons pour lesquelles l'objet a été largement accepté sont très diverses : davantage d'efficacité en matière de prévention des épizooties (21%), protection de la santé animale et de la population (16%), révision d'une loi dépassée (15%) et centralisation de la lutte contre les épizooties (12%). En outre, un nombre inhabituellement élevé de sondé/es ont indiqué qu'ils/elles avaient suivi les recommandations. Si l'on prend en compte les premières et secondes mentions concernant la question sur les motifs du choix, 27 pour cent des personnes ayant voté oui ont indiqué avoir suivi une recommandation, dont principalement celle du Conseil fédéral.

Le « non » à la révision a été pour une part importante un « non » dicté par une position critique envers la vaccination. Environ une personne sur dix ayant voté « non » (42%) voyait dans son refus de la modification de la loi un « non » aux vaccinations prescrites par l'Etat.

L'argument « pour » selon lequel la loi de 1966 en vigueur devait être révisée afin de pouvoir contrer plus efficacement les nouveaux dangers dans un monde globalisé a été quasiment incontesté. Toutefois une majorité relative de votant/es suivait l'avis des adversaires de la loi en répondant à la question sur la vaccination. 47 pour cent pensaient que la votation concernait (aussi) la vaccination imposée par l'Etat. Seule une minorité relative de 39 pour cent défendait à ce sujet le même point de vue que le gouvernement. En revanche, 14 pour cent étaient manifestement dépassés par la discussion sur l'interprétation (ou généralement mal informés sur l'objet) et se sont abstenus de déclarations substantielles. Toutefois cela n'a eu aucune influence sur le vote. Les adversaires de la vaccination ont majoritairement rejeté la révision, les partisans l'ont nettement acceptée, indépendamment du fait qu'ils croyaient ou non que cette révision modifierait quelque chose aux exigences concernant les campagnes nationales de vaccination.

A propos de la méthode

La présente analyse repose sur un sondage représentatif effectué par le partenariat VOX après la votation du 25 novembre 2012. L'Institut de recherche gfs.bern a réalisé le sondage en l'espace de quinze jours après la votation. L'analyse des données a été confiée à l'Institut des sciences politiques de l'Université de Zurich (ISPZ). Le sondage a été réalisé par téléphone depuis le domicile de 99 enquêteurs/enquêteuses. gfs.bern avait cependant la possibilité de surveiller les entretiens depuis l'extérieur, sans que les enquêteurs/euses et les sondé-es ne puissent s'en apercevoir. Le choix des sondé-es a été effectué selon une procédure aléatoire sur trois niveaux. Le volume de l'échantillonnage s'élève à 1517 ayants droit au vote, dont 53 pour cent sont originaires de Suisse alémanique, 27 pour cent de Suisse romande et 20 pour cent de Suisse italophone. La marge d'erreur pour l'ensemble des sondé-es se situe à +/- 2.5 pour cent. La prudence est de mise dans l'interprétation des

données là où les échantillons subdivisés sont minimes et où parallèlement la répartition des valeurs en pour cent est équilibrée (50:50). Dans de tels cas, en raison d'une marge d'erreur plus importante, il est impossible de faire des déductions quant aux rapports de majorité.

Tableau 1: Résultats pour la Suisse et par cantons, en pour cent des votants

	Participation en %	Loi sur les épizooties % Oui
Suisse	26.9	68.3
ZH	33.8	67.2
BE	25.2	67.5
LU	28.1	61.9
UR	27.2	42.3
SZ	29.7	50.3
OW	32.1	51.1
NW	25.9	53.2
GL	15.5	57.1
ZG	33.2	57.5
FR	28.6	69.2
SO	21.4	66.6
BS	32.0	78.0
BL	27.6	72.7
SH	56.9	67.3
AR	31.1	54.8
AI	22.8	44.6
SG	29.2	59.8
GR	34.4	59.8
AG	21.1	64.1
TG	21.7	60.0
TI	18.0	66.2
VD	26.3	88.5
VS	23.2	71.2
NE	29.3	74.2
GE	28.3	86.7
JU	16.3	72.2

Source: <http://www.admin.ch> (résultats provisoires)

MODIFICATION DE LA LOI SUR LES ÉPIZOOTIES (LFE) DU 25 NOVEMBRE 2012

Situation initiale

La votation du 25 novembre 2012 a été historique. Jamais, depuis quarante ans, la participation n'a été aussi faible. Par ailleurs, la brochure du Conseil fédéral comportait cinq objets¹, mais finalement un seul d'entre eux était soumis au vote, à savoir la modification de la loi sur les épizooties (en bref: LFE).

C'est Markus Zemp, ancien Conseiller national du PDC et président de l'Association suisse des éleveurs de bovins qui, en 2008, a donné l'impulsion pour la révision de la LFE en déposant une motion au Parlement. Cette modification vise essentiellement à renforcer la prévention contre les épizooties. La loi en vigueur, qui datait de l'année 1966, était principalement axée sur la lutte contre les épizooties. Les partisans de la révision prétendaient qu'en raison de la constante augmentation du trafic des animaux, des personnes et des marchandises suite à la mondialisation, le risque d'apparition d'anciennes, mais aussi de nouvelles épizooties, était d'autant plus grand. C'est pourquoi la nouvelle loi sur les épizooties accorde davantage de compétences à la Confédération, afin qu'elle puisse prendre des mesures de détection précoce et de surveillance des épizooties. En outre, la nouvelle loi règle l'acquisition et la remise de vaccins par la Confédération, le financement de programmes nationaux de lutte contre les épizooties, les compétences accordées au Conseil fédéral concernant la conclusion de traités internationaux dans ce domaine et finalement aussi le colportage d'animaux².

En revanche, la révision ne change rien aux exigences concernant les campagnes de vaccination ordonnées par la Confédération. Cependant c'est précisément cette question qui a été débattue avec véhémence durant la campagne de votation. Les adversaires de la révision prétendaient que la nouvelle LFE entraînerait une augmentation des vaccinations obligatoires, décrétées par la Confédération. De plus, les adversaires avançaient que la nouvelle loi mettrait les détenteurs et détenteurs d'animaux sous tutelle, représenterait une concentration du pouvoir entre les mains de la Confédération et avantagerait unilatéralement les produits de l'industrie pharmaceutique.

La révision de la LFE a été acceptée au Conseil national comme au Conseil des Etats avec une seule voix d'opposition. C'est pourquoi il est quelque peu surprenant de constater que

¹ Les explications concernant les accords internationaux sur l'imposition à la source avec l'Allemagne, la Grande-Bretagne et l'Autriche ainsi que la loi fédérale sur l'imposition internationale à la source ont dû être imprimées sous réserve, parce qu'au moment de mettre sous presse, on ignorait encore si les référendums y afférant avaient abouti.

² Dans la nouvelle loi sur les épizooties, l'interdiction du colportage a été étendue à tous les animaux.

c'est précisément contre cette loi, totalement incontestée au parlement, qu'un référendum a été lancé, et non contre les accords internationaux sur l'impôt à la source, qui, au parlement, avaient provoqué des divergences bien plus importantes. Les adversaires de la révision formaient – quant à leurs convictions politiques de base – un groupe disparate, composé d'une partie du camp agricole gauche-vert (association des petits paysans, Bio Suisse et Uniterre), d'un groupe opposé aux vaccins et du naturopathe Daniel Trappitsch, mais aussi de personnalités de l'UDC. Ces dernières représentaient certainement la plus grande surprise de la campagne de votation, car, lors du vote final au parlement, l'UDC avait voté unanimement en faveur de la révision. Le bureau du parti a également soutenu cet objet, mais l'assemblée nationale des délégués recommandait de voter «non» – une constellation tout à fait inhabituelle, en particulier lorsqu'il s'agit d'objets agricoles. De ce fait, l'UDC était, avec l'UDF, l'unique parti à recommander le rejet de cette révision. Tous les autres partis, ainsi que l'Union suisse des paysans, soutenaient la Confédération et le parlement et recommandaient de voter «oui».

Une nette majorité de 68.3 pour cent a approuvé la révision de la loi sur les épizooties. En outre, exception faite des deux cantons d'Uri et d'Appenzell Innerrhoden, tous les Etats se sont prononcés en faveur de la modification de la loi.

Importance accordée à l'objet

Les sondé/es pouvaient classer l'importance de l'objet, tant pour eux-mêmes que pour le pays, sur une échelle allant de zéro (sans importance) à dix (importance élevée). La révision de la LFE a été majoritairement perçue comme très peu importante. Les valeurs moyennes de 5.5 pour l'importance nationale et de 3.5 pour l'importance personnelle se situent nettement en-dessous des valeurs moyennes correspondantes enregistrées depuis de nombreuses années³. Les détenteurs et détenteurs d'animaux professionnels ont été, sans surprise, le seul groupe qui a accordé à cet objet une importance nettement au-dessus de la moyenne. Le fait d'être directement concerné se remarquait essentiellement dans les valeurs qui définissent l'importance personnelle accordée à l'objet, nettement plus élevées que pour les autres ayants-droit au vote⁴.

³ Pour les années 2006-2012, la valeur moyenne pour l'attribution de l'importance nationale s'élève à 6.5, celle pour l'attribution de l'importance personnelle à 5.1.

⁴ La valeur moyenne pour l'attribution de l'importance personnelle s'élève à 5.8 pour les détenteurs et détenteurs professionnels, mais seulement à 3.5 pour les autres.

Tableau 1.1 : Importance de l'objet pour le pays et la personne sondée en pour cent des ayants droit au vote

Importance pour ...	Loi sur les épizooties	
	le pays	personnelle
Très faible (0, 1)	6	27
Faible (2-4)	21	33
Moyenne (5)	25	18
Grande (6-8)	41	18
Très grande (9, 10)	7	4
Moyenne arithmétique (n)	5.5 (1223)	3.5 (1303)
Moyenne 2006-2012 ⁵	6.5	5.1

© Université de Zurich / gfs.bern : Analyse VOX des votations fédérales du 25.11.2012

Participation

Le taux de participation de 26.9 pour cent est le taux le plus bas enregistré depuis la votation du 4 juin 1972, à laquelle n'ont participé que 26.7 pour cent des ayants-droit au vote. Les raisons en sont évidentes et ont été exposées dans le chapitre précédent : un seul objet était soumis au vote et en outre le thème n'intéressait que peu de monde. C'est pourquoi les personnes qui se sont exprimées (69%) l'ont principalement fait parce qu'elles vont toujours voter, quels que soient les objets qui leur sont soumis.

Comme d'habitude, l'intérêt à la politique représentait le motif de vote le plus important. Celui/celle qui déclarait vouer un fort intérêt aux affaires politiques a voté bien plus fréquemment (taux de participation 58 %) que celui/celle qui s'en désintéresse (3%). Comme toujours, les couches de population au niveau de formation et de revenu élevé, tout comme les personnes âgées, ont été nettement plus nombreuses à participer au vote.

Il est vrai que les différences entre les divers groupes cités ne sont pas aussi importantes que d'habitude. Cela tient probablement d'abord au nombre excessivement faible de votant/es. D'autre part, la tenue d'un scrutin cantonal ou communal parallèle à la votation fédérale, a joué un rôle bien plus important que d'habitude. Lorsque tel a été le cas, au moins au niveau cantonal, le taux de participation a été en moyenne de 32.1 pour cent. En revanche, dans les cantons où le souverain ne devait se prononcer que sur la révision de la loi sur les épizooties⁶, ce taux était de presque dix points pour cent plus bas (23.5%).

⁵ Afin de donner un meilleur aperçu aux lectrices et lecteurs, nous présentons ci-après les valeurs maximales et minimales pour l'attribution de l'importance au cours des dernières sept années (2006-2012). L'importance nationale la plus élevée a été attribuée à l'initiative anti-minarets (7.7), la plus basse à l'initiative concernant l'avocat pour la protection des animaux (4.3). La valeur moyenne pour l'importance personnelle la plus élevée a été atteinte par l'abaissement du taux de conversion minimal (LPP) (6.9), la plus basse par la suppression de l'initiative populaire générale (3.1).

⁶ Il n'a pas été possible de tenir compte des objets communaux ou des élections, parce qu'un aperçu systématique à ce sujet fait défaut.

Tableau 1.2: Participation selon les caractéristiques sociales et politiques, en pour cent des votant/es

Caractéristiques/catégories	Participation en %	n	Coefficient de corrélation ^a
Total VOX (pondéré)	27	1511	
Intérêt pour la politique			V = .40***
Très intéressé/e	58	269	
Assez intéressé/e	33	654	
Pas vraiment intéressé/e	10	437	
Pas du tout intéressé/e	3	140	
Age			V = .21***
18 à 29 ans	14	260	
30 à 39 ans	21	300	
40 à 49 ans	25	263	
50 à 59 ans	32	225	
60 à 69 ans	39	255	
70 ans et plus	39	208	
Formation			V = .13***
Niveau élevé	34	705	
Niveau moyen	23	708	
Niveau faible	18	98	
Détention animale			V = .08***
Non	29	825	
Oui, privée	25	639	
Oui, professionnelle	(44)	46	
Sexe			V = .15***
Femme	24	844	
Homme	33	667	

^a Pour l'interprétation des coefficients statistiques, cf. chapitre «Données méthodologiques»
Les chiffres entre parenthèses indiquent uniquement une tendance, le nombre de cas ne dépassant pas cinquante : on ne peut donc en tirer aucune donnée statistique
© Université de Zurich / gfs.bern : Analyse VOX des votations fédérales du 25.11.2012

Formation de l'opinion – Difficulté à se décider et moment du choix

Ce n'est pas tant la complexité matérielle de l'objet qui a dissuadé les électrices et électeurs de participer à la votation fédérale. Car la part des personnes qui indiquaient avoir eu des difficultés à se décider n'était pas très élevée. Presque deux votant/es sur trois (64%) ont déclaré n'avoir eu aucune peine à faire leur choix⁷. En revanche, un nombre de participant/

⁷ La valeur moyenne correspondante des années 2006-2012 s'élève à 65 pour cent. L'objet qui, ces dernières sept années, a occasionné le plus de difficultés aux ayants-droit au vote, a été la loi sur l'imposition des entreprises II: 40 pour cent se sont décidés facilement et 54 pour cent ont trouvé la décision difficile.

es supérieur à la moyenne n'a pris sa décision que dans les dernières semaines⁸. Ce qui laisse une certaine marge d'interprétation. Mais tout porte à croire que cet objet n'a pas réussi à éveiller l'intérêt d'une large partie de la population. La participation reposait bien davantage sur la volonté d'accomplir le « premier » devoir de tous les devoirs citoyens, à savoir la participation aux élections et votations. Par conséquent, nombre de personnes n'ont fait leur choix que dans les dernières semaines, mais après un temps de réflexion court, selon leurs propres déclarations. En raison du faible écho que cet objet a suscité avant la votation, le choix des électrices et électeurs n'a été motivé que par l'approche de la date butoir de la votation.

Tableau 1.3 : Moment du choix et difficulté à se décider, en pour cent des votant/es

Loi sur les épizooties	
Moment du choix	
Clair depuis le début	20
3 à 6 semaines avant la votation	23
1 à 2 semaines avant la votation	36
Dans la dernière semaine avant la votation	21
Difficulté du choix^a	
Plutôt facile	64
Plutôt difficile	31
Indécis, pas de réponse	5
^a Uniquement participant/es (N=848)	
© Université de Zurich / gfs.bern : Analyse VOX des votations fédérales du 25.11.2012	

Profil des votant/es

Le vote ne dépendait que modérément de l'orientation idéologique, mais fortement de la sympathie pour un parti. Ce résultat, contradictoire à première vue, s'explique par le fait que la révision a suscité l'opposition tant de l'extrême gauche (avant tout des sympathisant/es des Verts) que de l'extrême droite (avant tout des sympathisant/es de l'UDC). Dans notre échantillonnage, cette dernière catégorie n'a rejeté la révision que de justesse (à 56%), et a donc suivi majoritairement la recommandation de vote de son assemblée nationale des délégués. Il en va de même pour une majorité des Verts dans notre échantillonnage – mais ici contrairement à la recommandation de leur parti⁹. Les partisans du PDC, du PRD et du

⁸ La décision était claire dès le début pour moins de 20 pour cent des participant/es. La valeur moyenne correspondante pour les années 2006–2012 s'élève à 33 pour cent et celle des personnes qui ont fait leur choix dans les dernières semaines à 18 pour cent.

⁹ Dans notre échantillonnage, le nombre de sympathisant/es des Verts est trop faible pour qu'il soit possible d'en tirer des données statistiques. Cependant le fait que les deux tiers des partisans des Verts que nous avons sondés aient refusé cet objet tout comme le fait que le taux d'acceptation parmi les personnes qui se classent à l'extrême gauche (67%) soit plus faible que celui du camp de la gauche modérée (76%) montrent que les réserves émises pendant la campagne de votation de la part des organisations agricoles de gauche ne sont pas restées sans écho dans le camp des Verts.

PS ont toutefois majoritairement suivi la recommandation de vote du parti auquel ils s'identifient.

La confiance dans le gouvernement a également influencé le choix. Les personnes qui font confiance au Conseil fédéral ont été nettement plus nombreuses à déposer un « oui » dans l'urne (79%) que celles qui s'en méfient (45%). Comme la révision concernait également la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons, il fallait donc aussi s'attendre à ce que les positions sur ce point aient une incidence sur le vote. De toutes les questions posées, celle concernant la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons¹⁰ a effectivement eu l'influence la plus forte sur le choix. Les personnes qui prônent un centralisme plus fort approuvaient la révision à 78 pour cent, alors que les partisans d'un fédéralisme fort l'approuvaient également, mais de manière sensiblement moins nette (56%) de oui.

Cependant c'est la position sur les vaccinations obligatoires ordonnées par l'Etat qui présentait le plus haut degré de conformité avec le vote. Les adversaires de la vaccination ont vivement rejeté la révision de la loi (76%), alors que les partisans l'ont approuvée de manière tout aussi nette (87%). A première vue, cette différence flagrante peut sembler quelque peu bizarre, parce que l'obligation de vacciner n'était pas concernée par la modification de la loi. Cette question a toutefois été discutée de manière très émotionnelle durant la campagne de votation. C'est pourquoi un grand nombre de votant/es ont probablement considéré cette votation comme une sorte de plébiscite sur la question des vaccins. Sur ce point, la position relative à l'obligation de vacciner prescrite par l'Etat représente *une orientation sur une question spécifique*¹¹ directement liée à la révision, qui est naturellement fortement en corrélation avec le vote.

La relation entre le fait d'être plus ou moins concerné – mesuré à l'aune de l'importance personnelle que les sondé/es ont pu attribuer – et le vote n'est pas linéaire. Les personnes qui se sentaient concernées n'ont pas voté plus fréquemment ou plus rarement en faveur de la modification. Seules les personnes que la loi sur les épizooties laissait indifférentes ont refusé nettement plus souvent cet objet que le reste des votant/es.

¹⁰ La question concernait les compétences générales («fédéralisme contre centralisme») et non pas spécialement la loi sur les épizooties.

¹¹ Pour l'analyse du comportement de vote, le fait que cette égalité entre la question de la vaccination et la question spécifique présentée soit matériellement correcte ou non ne joue au départ aucun rôle. C'est la perception qui a été déterminante pour le vote individuel.

Tableau 1.4: Révision de la loi sur les épizooties – Comportement de vote d’après les caractéristiques politiques, en pour cent des personnes ayant voté «oui»

Caractéristiques/catégories	% oui	n	Coefficient de corrélation ^a
Total VOX (pondéré)	67.2	747	
Sympathie pour un parti			V = .30***
PS – Parti socialiste	76	160	
PDC – Parti démocratique chrétien	80	71	
PLR. Les Libéraux-Radicaux	74	101	
UDC – Union démocratique du centre	44	124	
Les Verts	(33)	18	
Les Verts ' Libéraux	(76)	33	
PBD – Parti bourgeois démocratique	(82)	28	
Aucun parti	66	91	
Positionnement sur l’axe gauche-droite			V = .14***
Extrême gauche	67	90	
Gauche	76	148	
Centre	66	231	
Droite	69	153	
Extrême droite	59	98	
Indécis	(45)	24	
Confiance dans le gouvernement			V = .34***
Confiance	79	413	
Méfiance	45	253	
Indécis	74	78	
Valeur : fédéralisme contre centralisme			V = .19***
Davantage d’Etat	78	152	
Avis mitigé	72	338	
Davantage de cantons	56	228	
Difficulté de choix			V = .18***
Plutôt facile	72	501	
Plutôt difficile	56	213	
Position de principe concernant les vaccinations obligatoires prescrites par l’Etat			V = .63***
Pour	87	476	
Contre	24	234	
Importance personnelle			V = .18***
Très faible	48	98	
Plutôt faible	72	205	
Moyenne	66	170	
Plutôt élevée	73	227	
Très élevée	(61)	43	

^a Pour l’interprétation des coefficients statistiques, cf. chapitre «Données méthodologiques»
 Les chiffres entre parenthèses indiquent uniquement une tendance, le nombre de cas ne dépassant pas cinquante: on ne peut donc en tirer aucune donnée statistique
 © Université de Zurich / gfs.bern: Analyse VOX des votations fédérales du 25.11.2012

A côté des variables politiques et cognitives, les caractéristiques sociétales n’ont pas eu une trop grande influence sur le comportement de vote. Le choix dépendait de la formation et du fait que l’on soit détenteur/détentrice professionnel d’animaux ou non. Dans notre échantillonnage, les personnes qui détiennent des animaux de manière professionnelle ont, par exemple, rejeté la révision de justesse (52% de non), alors que le reste des sondé/es l’a nettement acceptée. Il faut toutefois relever que ce groupe des éleveurs professionnels est numériquement très petit. C’est pourquoi, dans ce groupe, le rapport des voix ne peut être considéré que comme une tendance. Indépendamment de cela, le vote des détenteurs/détentrices professionnels d’animaux n’aurait de toute façon été déterminant que si le résultat avait été excessivement serré. Cela n’a toutefois pas été le cas. Les autres caractéristiques sociétales n’ont joué aucun rôle, ou alors un rôle très marginal.

Tableau 1.5: Révision de la loi sur les épizooties – Comportement de vote d’après les caractéristiques politiques, en pour cent des personnes ayant voté «oui»

Caractéristiques/catégories	% oui	n	Coefficient de corrélation ^a
Total VOX (pondéré)	67.2	747	
Détention animale			V = .12**
Non	71	431	
Oui, privée	65	276	
Oui, professionnelle	(48)	40	
Formation			V = .11*
Niveau faible	(65)	31	
Niveau moyen	61	295	
Niveau élevé	72	421	

^a Pour l’interprétation des coefficients statistiques, cf. chapitre «Données méthodologiques»
 Les chiffres entre parenthèses indiquent uniquement une tendance, le nombre de cas ne dépassant pas cinquante : on ne peut donc en tirer aucune donnée statistique
 © Université de Zurich / gfs.bern : Analyse VOX des votations fédérales du 25.11.2012

Perception

A la question portant sur le contenu de l’objet, les sondé/es ont essentiellement indiqué trois dimensions différentes. Pour un petit tiers des votant/es (32%), il s’agissait d’abord d’une nouvelle réglementation des compétences entre la Confédération et les cantons dans le domaine de la prévention contre les épizooties, ou plutôt du fait que dorénavant la Confédération peut ordonner des vaccinations¹². Un autre 23 pour cent a généralement lié la révision à des mesures de prévention contre la menace d’épizooties. Presque un/e votant/e sur cinq (19%) pensait qu’il s’agissait d’introduire, resp. d’ancre dans la loi l’obligation de

¹² Les réponses n’ont pas toujours permis de découvrir si les sondé/es connaissaient le règlement en vigueur jusqu’à présent. En tous les cas, ils/elles ont indiqué que la révision de la LFE permet à la Confédération de prendre des mesures en cas de risque d’épizooties.

vacciner prescrite par l'Etat. Comme déjà mentionné, les partisans de la nouvelle loi ont contesté cette idée avec véhémence, alors que les adversaires l'ont défendue pendant la campagne de votation. Toutefois ce groupe de votant/es n'a pas déposé un « non » déterminé dans l'urne. Au contraire, bien qu'ils/elles aient manifestement repris cette stratégie d'interprétation des opposant/es à la révision, deux tiers (67%) d'entre eux/elles ont malgré tout approuvé la révision. Finalement, 16 pour cent des participant/es n'ont pas été en mesure d'indiquer le contenu de l'objet.

Tableau 1.6: Révision de la loi sur les épizooties – Perception des contenus, en pour cent des ayants-droit (première mention uniquement)

Perception*	Total		Votant/es		Non votant/es	
	%	n	%	n	%	n
Obligation de vacciner / contrôle	12	175	19	77	9	98
Transfert des compétences à l'Etat / l'Etat peut imposer les vaccins	17	262	32	132	12	129
Prévention / protection contre les épizooties	16	244	23	95	14	150
Nouveau règlement / loi	5	72	9	37	3	36
Généralités, autres	2	30	3	12	2	21
Indécis / pas de réponse	48	733	16	66	60	660

* Les réponses ont été pondérées en fonction de la participation
© Université de Zurich / gfs.bern : Analyse VOX des votations fédérales du 25.11.2012

Motifs du choix

Les raisons pour lesquelles l'objet a été largement accepté sont très diverses : davantage d'efficacité en matière de prévention des épizooties (21%), protection de la santé animale et de la population (16%), révision d'une loi dépassée et donc inefficace contre les nouvelles épizooties (15%), centralisation judicieuse de la lutte contre les épizooties (12%). Dans ce groupe de sondé/es, nombreux ont été ceux/celles qui ont justifié leur choix par le fait que la Confédération est à même de lutter plus efficacement contre les épizooties que les différents cantons.

En outre, un nombre inhabituellement élevé de sondé/es ont indiqué qu'ils/elles avaient suivi les recommandations. Ce qui n'est guère étonnant, étant donné que le thème de la votation ne touchait guère la plupart des sondé/es dans leur quotidien. Ce motif représente 14 pour cent des premières mentions, et c'est principalement la recommandation du Conseil fédéral qui a été la plus suivie. Si, en plus, on prend en compte les secondes mentions, on obtient un total de 21 pour cent de personnes ayant voté « oui » qui ont prioritairement suivi les recommandations. Il s'y ajoute le fait qu'un autre 6 pour cent¹³ a approuvé cet objet parce qu'il était convain-

¹³ Premières et secondes mentions

cu que les institutions compétentes connaissent leur affaire. Ainsi l'une de ces motivations a été que le président du Conseil national était lui-même un agriculteur¹⁴ et qu'il avait présenté les arguments en faveur de la LFE de manière plausible. Ces personnes peuvent par principe également être classées dans le groupe de celles qui ont suivi les recommandations. De ce fait, on arrive à un total de 27 pour cent de votant/es qui, lors de la formation de l'opinion, sont principalement référés aux recommandations.

Tableau 1.7: Révision de la loi sur les épizooties – Motifs des votant/es (plusieurs réponses possibles)

Motifs du choix cités spontanément	Premières mentions		Toutes les mentions	
	%	n	%	n
Personnes ayant voté « oui »				
Mesure effective (lutte effective contre les épizooties en cas d'urgence)	21	103	36	178
Sécurité / protection (protection pour les animaux et la population)	16	80	31	157
Mesure nécessaire (par ex. la loi en vigueur était dépassée)	15	75	21	103
Confiance dans les institutions compétentes	4	19	6	31
Recommandations	14	71	21	106
Centralisation judicieuse	12	62	21	107
Autres	6	31	12	63
Généralités	7	35	11	54
Indécis / aucune réponse	5	26	53	264
Total	100	502	210	1063
Personnes ayant voté « non »				
Contre les vaccinations forcées / mise sous tutelle	26	63	55	133
Motifs médicaux (par ex. effets secondaires des vaccins)	16	38	24	59
« Il y a déjà assez de prescriptions »	14	35	26	65
Contre la centralisation	11	27	13	31
Raisons pratiques (par ex. les vaccins échus doivent être éliminés)	5	12	9	21
Contre l'industrie pharmaceutique	3	7	7	18
Autres	6	17	16	38
Généralités	7	18	12	29
Recommandations	8	19	12	30
Indécis / aucune réponse	4	10	39	96
Total	100	246	213	520

© Université de Zurich / gfs.bern : Analyse VOX des votations fédérales du 25.11.2012

¹⁴ Hansjörg Walter, UCP, président du Conseil national pour 2011/12

Le « non » à la révision a été principalement dicté par la crainte des vaccinations forcées, prescrites par l'Etat. 26 pour cent des personnes ayant voté « non » ont cité cet argument pour justifier leur choix. Un autre 16 pour cent a rejeté l'objet en raison des effets (secondaires) nocifs des vaccins, et ces personnes peuvent donc également être considérées comme adversaires de la vaccination. Par conséquent, le « non » de plus de quatre adversaires de la révision sur dix (42%) est un « non » critique à l'égard de la vaccination.

11 pour cent se sont défendus contre ce qu'ils considèrent comme une concentration excessive de pouvoir entre les mains de la Confédération. 14 pour cent ont invoqué un argument d'ordre plutôt général: ils estimaient qu'il existait déjà suffisamment de prescriptions et d'interdictions et ont donc combattu cet objet. D'autres raisons ont également été avancées, mais elles ont été peu nombreuses. Une partie des personnes ayant voté « non » (5%) estimait par exemple qu'il fallait rejeter cette révision pour des raisons de praticabilité, alors que d'autres (3%) étaient convaincus que cette révision avantageait injustement l'industrie pharmaceutique.

Arguments pour et contre

On a soumis aux sondé/es six arguments souvent avancés durant la campagne de votation. Ils/elles pouvaient se déclarer d'accord, les rejeter ou en cas d'hésitation, répondre par «indécis».

Deux arguments « pour » ont recueilli des taux d'approbation élevés de la part de tous les sondés. Le premier reposait sur la nécessité de réviser la loi de 1966 en vigueur à cause des nouvelles menaces apparues dans un monde globalisé. Cet argument paraissait évident pour 72 pour cent de toutes/tous les votant/es, et neuf personnes sur dix ayant voté «oui» ont corroboré ce point de vue. Il en allait presque de même pour les taux d'approbation recueillis par le second argument, selon lequel les épizooties présentent un danger économique et sanitaire qui nécessite une révision de la loi en vigueur¹⁵.

Au vu des nombreuses craintes exprimées par les adversaires – la révision de la loi entraînerait directement ou indirectement des vaccinations imposées par l'Etat – les partisans de la loi ont réagi en garantissant aux votant/es que la révision ne modifierait rien aux règles en vigueur¹⁶. Ces marques d'assurance n'ont pourtant majoritairement pas atteint ou pas convaincu les votant/es. Sur ce sujet, seul/es 39 pour cent des participant/es ont partagé le point de vue du gouvernement et des partisans de la loi. En revanche, une majorité relative de 47 pour cent croyait que la question de la vaccination avait également été soumise au

vote. En outre, il est révélateur que presque une personne sur sept (14%) était dépassée par cette question – ce qui est certainement aussi dû au fait que les adversaires et les partisans se contredisaient à ce sujet.

Enfin l'incertitude à propos des changements qui pourraient intervenir dans la pratique des vaccinations imposées par l'Etat n'a toutefois eu aucun impact sur le résultat. La décision issue des urnes dépendait non pas du fait que l'on établissait ou non un lien avec les vaccinations imposées, mais de l'opinion générale par rapport à l'obligation de vacciner. Les adversaires de la vaccination ont rejeté cet objet à une forte majorité, les partisans des vaccins l'ont accepté par une part de « oui » élevée – indépendamment du fait qu'ils/elles croyaient que la révision changerait quelque chose ou non aux conditions requises pour les campagnes de vaccination nationale. Cela se remarque de manière frappante au fait que les personnes ayant voté « non » ont même approuvé plus fréquemment la déclaration susmentionnée (44%) que les personnes ayant voté « oui » (36%)¹⁷. Si le lien avec la question de la vaccination avait joué un rôle, il aurait fallu, premièrement que cela soit exactement l'inverse et deuxièmement que le résultat soit beaucoup plus net.

L'argument qui a le plus nettement divisé les partisans et les adversaires a été celui selon lequel la nouvelle loi sur les épizooties mettrait les détentrices et détenteurs sous tutelle. Environ trois personnes sur quatre ayant voté « oui » (76%) ont contredit cette déclaration, alors qu'une part tout aussi importante des personnes ayant voté « non » l'a approuvée. Les réactions des sondé/es par rapport à l'argument selon lequel la révision de la LFE entraînerait une concentration de pouvoir non démocratique entre les mains du gouvernement, étaient un peu moins prononcées, mais s'inscrivaient dans une tendance identique. Une nette majorité des personnes ayant voté « oui » (71%) n'était pas d'accord avec cet argument, alors que les adversaires de la loi estimaient, par une majorité des deux tiers (65%), que cette déclaration était pertinente.

Une majorité de votant/es (54%) a pourtant approuvé le contre-argument selon lequel la révision de la LFE entraînerait de fait une obligation de vacciner et que seule l'industrie pharmaceutique en profiterait. Comme nous l'avons relevé plus haut, de nombreux votant/es considéraient que la question de la vaccination était au centre de la révision, bien que les partisans aient constamment répété que cette question n'avait rien à voir avec la révision. Mais du côté des partisans de la loi, il était manifestement admis que c'est l'industrie pharmaceutique qui en profiterait en premier lieu. Car presque la moitié (46%) des personnes qui approuvait cet objet ont accordé foi à cet argument. Cela ne les a toutefois pas incitées à déposer un « non » dans l'urne. Apparemment, à leurs yeux, les côtés positifs de la nouvelle loi prédominaient.

¹⁵ 83 pour cent de tous/toutes les votant/es ont évalué cet argument de la même manière que l'argument «pour» mentionné précédemment, selon lequel la loi en vigueur de 1966 devait être révisée.

¹⁶ Par exemple le Conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann lors de la conférence de presse tenue après la votation du 25.11.2012 : «Je peux vous assurer que la loi révisée contient les mêmes règles en matière de vaccination que celle d'aujourd'hui.»

¹⁷ On arrive au même résultat lorsqu'on effectue une analyse multivariable de tous les arguments proposés. Que la révision de la loi soit liée ou non à la question de la vaccination n'a pas d'impact significatif sur le vote.

Tableau 1.8: Révision de la loi sur les épizooties – Succès des arguments «pour» et «contre» auprès des votant/es en pour cent

Arguments «pour»		D'accord (%)	Pas d'accord (%)	Indécis (%)
La loi de 1966 en vigueur devait être révisée en raison de nouvelles menaces apparues dans un monde globalisé	Total	72	21	7
	Oui	90	5	5
	Non	35	55	10
Les épizooties présentent un danger économique et sanitaire. C'est pourquoi il faut une nouvelle loi	Total	71	22	7
	Oui	89	7	4
	Non	34	54	12
La nouvelle loi sur les épizooties ne comprend aucune obligation de vacciner imposée par l'Etat	Total	39	47	14
	Oui	36	49	14
	Non	44	43	13
Arguments «contre»		D'accord (%)	Pas d'accord (%)	Indécis (%)
La LFE entraînerait une concentration de pouvoir non démocratique entre les mains du gouvernement	Total	35	56	9
	Oui	21	71	8
	Non	65	23	12
La modification de la LFE entraîne une mise sous tutelle des détentrices et des détenteurs d'animaux	Total	38	56	7
	Oui	19	76	5
	Non	76	14	10
La nouvelle loi sur les épizooties entraîne de fait une obligation de vacciner. C'est avant tout l'industrie pharmaceutique qui en profite	Total	54	40	6
	Oui	46	48	7
	Non	70	24	6
Résultats en pour cent par ligne. Exemple de lecture : 72% de tous/tes les votant/es (90% des personnes ayant voté « oui » ; 35% de celles ayant voté « non ») étaient d'accord avec le premier argument, 21% (5% des personnes ayant voté « oui » et 55% de celles ayant voté « non ») l'ont rejeté et 7% (5%; 10%) n'ont pas pu se décider. Total des votant/es qui ont répondu = 747 (pondéré). © Université de Zurich / gfs.bern : Analyse VOX des votations fédérales du 25.11.2012				

DONNÉES MÉTHODOLOGIQUES

Le présent rapport repose sur un sondage post-électoral réalisé par le partenariat VOX. L'Institut de recherches gfs.bern a effectué le sondage au cours des quinze jours qui ont suivi la votation populaire du 25 novembre 2012. L'Institut des sciences politiques de l'Université de Zurich (ISPZ) a procédé à l'analyse.

Le sondage a été effectué par téléphone depuis le domicile de 99 enquêteurs/enquêteuses. Toutefois, en sa qualité d'instance de contrôle, gfs.bern avait la possibilité de surveiller les entretiens depuis l'extérieur, sans annonce préalable. La sélection par échantillonnage a eu lieu selon une procédure aléatoire sur trois niveaux. Pour le premier niveau (régions linguistiques), on a fixé le nombre de sondé/es pour les trois régions linguistiques. L'annuaire électronique actualisé de Swisscom a servi de moyen en vue d'un échantillonnage aléatoire pour le second niveau (ménages). Le « principe de la date de naissance » a déterminé le choix du troisième niveau (personnes du même ménage). L'échantillonnage comprend 1517 personnes, dont 53 pour cent émanant de Suisse alémanique, 27 pour cent de Suisse romande et 20 pour cent de Suisse italophone. Seule une partie de l'enquête a été effectuée avec les personnes n'ayant pas participé au scrutin. Le taux de refus est de 76 pour cent ; cela signifie que 24 pour cent des interviews prévues initialement ont pu être réalisées et utilisées.

La représentation démographique est largement garantie. Les écarts tels que classes d'âge et sexe s'élèvent au maximum à 0,1 pour cent, ce qui se situe à l'intérieur de la marge d'erreur autorisée. Comme toujours, les participant/es au vote sont sur-représenté/es (+29%). Toutefois l'écart par rapport à la participation réelle se situe dans le cadre des analyses VOX antérieures. Les proportions de voix relevées dans le sondage s'écartent très peu du résultat effectif. Les partisans de la révision de la LFE sont légèrement sur-représentés (différence: +0.5 points pour cent).

Comme c'est la coutume depuis l'analyse VOX no 70, nous avons utilisé des facteurs de pondération pour effectuer certains calculs concernant la participation, resp. le comportement lors du vote. La pondération a été réalisée là où la variable de recherche se rapportait toujours à des personnes ayant voté « oui » et à des personnes ayant voté « non », resp. des participant/es et des non-participant/es.

Avec une sélection au hasard et une répartition des valeurs en pour cent de 50%:50%, le volume de cet échantillonnage (1517 personnes) donne une marge d'erreur de +/-2,5 points pour cent. Lorsque l'échantillonnage est plus restreint, par ex. pour les 780 participant/es au scrutin de la présente analyse, cette marge augmente à +/-3,5. Lorsque l'écart entre les valeurs en pour cent est plus grand, la marge d'erreur diminue (par ex. lors d'un résultat de 70%:30% à +/-3,2). La prudence est toujours de mise dans l'interprétation des données là où la subdivision des échantillons est faible et où parallèlement la répartition des valeurs en pour cent est équilibrée. Dans de tels cas, en raison d'une

marge d'erreur plus importante, il est déconseillé de faire des déductions quant aux rapports de majorité.

La détermination du seuil de vraisemblance s'appuie sur le test d'indépendance au moyen du Chi carré. On indique* pour une probabilité d'erreur au-dessous de 0.05, ** pour celle qui se situe au-dessous de 0.01 et *** pour celle au-dessus de 0.001. Dans le dernier cas, cela signifie que la vraisemblance qu'une corrélation entre deux variables se soit produite par hasard se situe au-dessous de un pour mille et que dès lors la corrélation peut être qualifiée de hautement significative. Les conventions statistiques considèrent que toutes les corrélations entre deux variables dont la probabilité d'erreur dépasse 0.05, ne sont plus significatives. Pour l'interprétation des corrélations entre deux variables, on a utilisé le coefficient V de Cramer. Pour ce coefficient, on peut partir du principe que l'on obtient la valeur 0 lorsque la concordance est inexistante et la valeur 1 lorsqu'elle est totale. Toutefois ces relations bivariées ne sont pas totalement compatibles entre elles, puisqu'on utilise également, pour leur calcul, le nombre de catégories des caractéristiques des deux variables et le nombre de cas.

P.P.

3001 Berne